Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025150_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-150

Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, M. BOULOUX, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusée : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme BRETON (pouvoir à Mme YVET) et Mme MACIÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN).

M. Hugo DENIS a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE L'HERMITAGE - PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS DU 29 DÉCEMBRE 2025 AU 02 JANVIER 2026

Rapporteur : **Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE**

La ville de l'Hermitage a sollicité la collectivité pour un soutien portant sur la production et la livraison de repas durant les vacances de fin d'année 2025 (période de congés pour leur équipe de cuisine) du 29 décembre 2025 au 02 janvier 2026 afin d'assurer la continuité de service.

La ville de l'Hermitage a déjà sollicité cette prestation ces 3 dernières années.

Ce soutien portera sur la fabrication et la livraison de repas pour leurs deux accueils de loisirs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la ville de l'Hermitage et la ville de Le Rheu qui établit les modalités de fonctionnement et la tarification.

La convention prévoit une facturation de 5,76 € par repas produit et livré, conformément à la délibération n°2025-056 du 28 avril 2025. Ce montant prend en compte le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel et les frais de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-046 en date du 31 mai 2021 créant un service commun intercommunal de cuisine centrale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-056 du 28 avril 2025 actualisant les prix des repas fabriqués et livrés de la cuisine centrale de l'Orme Robin,
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite enfance, Jeunesse du 04 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025150_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la ville de L'Hermitage pour la production et la livraison de repas du 29 décembre 2025 au 02 janvier 2026,
- autorise Madame la Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Hugo DENIS

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN